

A l'attention de Monsieur Olivier Véran  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne,  
75007 Paris

Paris, le 15 novembre 2021

## **Lettre ouverte**

Monsieur le Ministre,

Votre gouvernement s'est engagé dès 2018 à prendre toutes les mesures pour favoriser l'émergence de la première génération sans tabac à l'horizon 2030. Cet objectif est par ailleurs considéré par le président de la République comme la clef de voûte de la stratégie décennale de lutte contre le cancer présentée le 4 février dernier.

Toutefois, il semblerait que ces promesses ne soient qu'un vœu pieux lorsque dans le cadre des débats en séance au Sénat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, et en plein cœur du Mois Sans Tabac, **le gouvernement a fait adopter une disposition visant à élargir, sans garantie de moyens supplémentaires, les objectifs du fonds de lutte contre les addictions afin qu'il ne porte plus seulement sur la lutte contre les substances psychoactives (tabac, alcool, produits illicites), mais sur tout type d'addiction notamment aux jeux et aux écrans<sup>1</sup>. Or la dilution du fonds de lutte contre les addictions aux substances psychoactives actuel en un fonds général de lutte contre les addictions sans augmentation concomitante de son financement mettrait gravement en péril la stratégie gouvernementale de lutte contre le cancer en France dont le tabac et l'alcool sont les deux premiers facteurs de risque évitables.**

Créé en 2017, sur proposition de la société civile, le fonds de lutte contre le tabac devenu en 2019 fonds de lutte contre les addictions aux substances psychoactives, bénéficie aussi bien à des structures publiques, telles que Santé Publique France, l'Inca ou l'IRePS qu'aux représentants de la société civile de premier plan essentiels en particulier pour la mise en œuvre d'actions de dénormalisation du tabac en France.

Si la lutte contre toutes les autres addictions est effectivement un sujet essentiel de santé publique, il n'en demeure pas moins qu'elle doit être efficacement structurée et suffisamment financée au travers des fonds dédiés afin que les actions mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés soient réellement efficaces.

**Actuellement l'abondement du fonds de lutte contre les addictions repose à 90% sur les ventes de tabac et son financement pour 2021 s'élève à 130 millions d'euros. Un chiffre qui peut paraître important mais qui est faible quand on sait par exemple, que la British American Tobacco consacre 1 milliard de dollars de son budget à la rémunération de partenariats avec des influenceurs sur TikTok pour promouvoir ses nouveaux produits<sup>2</sup>.**

---

<sup>1</sup> PLFSS 2022 – Amendement n° 1032 modifiant l'article L-221-1-4 du code de la sécurité sociale :

[http://www.senat.fr/amendements/2021-2022/118/Amdt\\_1032.html](http://www.senat.fr/amendements/2021-2022/118/Amdt_1032.html)

<sup>2</sup> <https://www.theguardian.com/business/2021/feb/20/tobacco-giant-bets-1bn-on-social-media-influencers-to-boost-lung-friendly-sales>

Le démantèlement progressif de ce fonds dédié initialement à la lutte contre le tabac en 2017 puis élargi une première fois sans concertation des acteurs, ni financement complémentaire pérenne en fonds de lutte contre les addictions aux substances psychoactives (tabac, alcool, produits illicites) est en totale contradiction avec l'explicitation claire du Programme National de Lutte contre le Tabac 2018-2022 (PNLT) quant à sa finalité: appuyer la réalisation des objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre le tabagisme.

**Dans la nouvelle configuration proposée, comment justifiez-vous, Monsieur le Ministre, que les fumeurs et fumeuses de ce pays soient seuls à financer les actions de lutte non seulement contre le tabac mais également contre l'alcool, le cannabis, les jeux et les écrans par exemple ? Le gouvernement a supprimé en 2019 la taxe sur les distributeurs de tabac, qui finançait initialement le fonds de lutte contre les addictions, et a choisi de reporter cette charge sur les fumeurs en décidant d'un prélèvement sur le prix de vente. Faut-il aujourd'hui que seuls les fumeurs supportent le coût de la prévention de l'ensemble des addictions en France alors même que les industriels, qui s'en nourrissent en toute impunité, en sont totalement dédouanés ?**

De 2018 à 2019, le nombre de projets de lutte contre le tabagisme bénéficiant du soutien du fonds de lutte contre les addictions a été divisé par deux. Les projets de la société civile n'ont reçu que 11 millions d'euros en 2019, soit une faible part sur la totalité des fonds disponibles. Ce financement est pourtant crucial pour poursuivre des actions nationales de prévention et de plaidoyer d'ampleur tout en garantissant un haut niveau de professionnalisation des effectifs et se donner ainsi de réels moyens pour la lutte contre le tabagisme en France à la hauteur des efforts constants déployés en particulier par les lobbies du tabac.

La crise du COVID entraînant une reprise de la prévalence tabagique en France en 2020 a démontré à quel point les enjeux de prévention et de contrôle du tabac sont essentiels pour parvenir aux objectifs de santé publique du gouvernement. **Malheureusement l'option de saupoudrage que vous avez retenue ne permettra de répondre à aucune des ambitions nécessaires pour lutter efficacement contre toutes ces addictions dont les conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales pèseront in fine sur toute la population française.**

**C'est pourquoi, l'ACT - Alliance contre le tabac et tous ses partenaires signataires de la présente lettre, vous demandent, Monsieur le Ministre, de retirer instamment la disposition présentée dans le cadre du « Projet de loi pour le financement de la sécurité sociale pour 2022 » et relative à l'extension du périmètre du fonds de lutte contre les addictions.**

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

### Liste des signataires



Pr. Loïc Josseran  
Président de l'ACT- Alliance contre le tabac



Pr. Yves Martinet  
Président du CNCT - Comité National Contre le Tabagisme

Sylvain GAUTIER, membre du Conseil d'administration du CNCT



Gérard Audureau,  
Président de DNF- Demain Sera Non Fumeur



Pr. Nizri, président de la LNCC  
Prof Albert Hirsch, administrateur de la LNCC



Pr. Alain Furber, président de la FFC- Fédération Française de Cardiologie



Brunot Housset, président de la Fondation du Souffle

**Comité de Meurthe et Moselle contre les Maladies Respiratoires**

Pr. Yves Martinet, président du Comité de Meurthe et Moselle contre les Maladies Respiratoires



Dr Anne-Laurence Le Faou, présidente de la SFT- Société Francophone de Tabacologie

Dr Marie Malécot, secrétaire générale de la SFT



Pr. Amine Benyamina, président du RESPADD - Réseau de Prévention des Addictions



Claude Tendil, président de la Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer



Isabelle Hamm, présidente de l'AFIT&A - Association Francophone des Infirmières en Tabacologie et Addictologie



Pr. Michel-Henri Delcroix, président d'APPRI-Association Périnatalité Recherche Information



Conchita Gomez, présidente de l'ANSFT – Association Nationale des Sages-Femmes Tabacologue



Christine Lasset, Présidente de l'IRAAT - Institut Rhône Alpes Auvergne de Tabacologie

Jean Perriot  
Vice- président

Philippe Arvers, Isabelle Defay, Marie Malécot, Audrey Schmitt, Membres du Conseil d'Administration



Pr. Yves Martinet, président de GEST – Grand Est Sans Tabac



Karine Gallopel Morvan  
Professeure des universités (marketing social)